



Quand le ministre joue avec l'argent des agents des finances publiques.

La CGT Finances Publiques s'est opposée au protocole PPCR, parce qu'il s'inscrivait pleinement dans la logique des différentes réformes engagées dans l'organisation de l'Etat, Elle avait notamment pointé les insuffisances de celui-ci en termes d'évolution de carrière, de sa déconnexion avec la valeur du point d'indice, et soulevé les incertitudes liées à son calendrier de mise en œuvre.

Ce protocole, a été imposé par le précédent gouvernement passant outre l'opposition de la majorité des organisations syndicales. Il est entré en application à la DGFIP pour les catégories C et B.

Les élections, l'arrivée du nouveau gouvernement et surtout les recherches d'économie budgétaires sur le dos des fonctionnaires, font qu'à ce jour, le protocole ne s'applique pas pour la catégorie A, tout simplement parce **que le ministre refuse de le signer !**

La CGT Finances Publiques alerte sur les situations ubuesques et inadmissibles que cette non-application de PPCR à la catégorie A engendre :

- les avancements d'échelon en catégorie A sont « gelés » depuis le 1er janvier dernier ;
- de nombreux agents B risquent de se voir interdits de concourir à l'examen professionnel de B en A, bien qu'ayant pu s'y inscrire du fait de conditions statutaires inadaptées avec l'entrée du protocole
- les agents devant être nommés en catégorie A au 1^{er} septembre prochain (lauréats de concours et agents promus) voient les conditions de leur classement être rendues incertaines

En un mot c'est le bordel !

Des collègues qui depuis le début de l'année devaient voir leur rémunération augmentée n'ont rien vu venir .. d'autres qui pouvaient prétendre à la retraite ne savent pas s'ils bénéficieront d'un meilleur indice auquel ils auraient droit.

Interpellé par la CGT lors du CTM, le ministre n'a tout simplement pas répondu.

La DGFIP, interpellée à plusieurs reprises par la CGT ne peut répondre qu'une chose : « le ministre n'a pas signé, donc on attend. » Elle précise que le ministre pourrait décider de ne pas les signer du tout, voire de modifier les textes au désavantage des agents.

Il n'est pas envisageable que les seuls gains inclus dans ce protocole ne s'appliquent pas à une catégorie d'agents. Elle dénonce le risque que se réitérent les régressions dans les évolutions de carrière lors du passage dans la catégorie A, comme il y a 10 ans avec les « accords Jacob ».

**Pour la CGT Finances Publiques, la situation est simple : le ministre doit signer les décrets et les agents voir leurs droits respectés.
Il est trop tard pour faire machine arrière !**